

Le jeudi 6 avril 2023 à 19h,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale légalement convoqué en date du mercredi 29 mars 2023 pour la séance du jeudi 6 avril 2023, s'est réuni dans le lieu ordinaire de la séance, sous la présidence de Annie LEDUC présidente,

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - DALIA Dominique - DEMONNAZ Aïcha - DUCHOSAL Jean-Luc - KALIAKOUDAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - LEDUC Annie - MONEY Sylvie - PEPIN Claude - REY Viviane - SOLIER Myriam

Pouvoirs : BEJAJ Cindy donne pouvoir à DEMONNAZ Aïcha – BLANC-TAILLEUR Fabienne donne pouvoir à ABONDANCE-POURCEL Jocelyne – JACQMIN Janig donne pouvoir à KALIAKOUDAS Evelyne – MONGELLAZ Heidi donne pouvoir à DALIA Dominique

Absents et excusés : - BLANC-TAILLEUR Fabienne - FRESNO Martine - JACQMIN Janig - MONGELLAZ Heidi

Secrétaire : LEGENDRE Raphaël, Directeur Général des Services

Autre(s) participant(s) : LORRAIN Marion, Assistante de direction

La Présidente ouvre la séance à 19h en saluant bien cordialement les membres du Conseil d'Administration. La Présidente procède à l'appel des administrateurs, constate le quorum, vérifie la liste d'émargements, les présents, les excusés, les procurations et procède à la lecture de l'ordre du jour.

★ ★ ★ ★ ★

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023**

Annie LEDUC, Présidente du CIAS, demande si des administrateurs ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du Conseil d'Administration du 16 mars 2023. Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

★ ★ ★ ★ ★

➤ **Décisions prises en vertu des délégations de pouvoir de la Présidente, pour la période du 10 mars au 5 avril 2023 :**

▪ **Décision 23.03.01 du 27 mars 2023**

RESSOURCES ET MOYENS – CONTRAT DE FOURNITURE DE PRODUITS ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'INCONTINENCE POUR L'EHPAD L'ARBE DU CIAS DU CANTON DE MOUTIERS – MARCHE – SIGNATURE

Signature de l'accord cadre pour la fourniture de produits et d'accompagnement pour la prise en charge de l'incontinence pour L'EHPAD L'ARBE du CIAS du canton de Moudiers avec la SAS ESSITY France sise SAINT OUEN (93 400) -151-161 Boulevard Victor Hugo, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2023, pour un montant annuel de **16 394 € HT**.

▪ **Décision 2023.05 du 28 mars 2023**

La préfiguration de service de la cohésion sociale nécessitant une étude approfondie en amont, il a été décidé de confier à la Société KPMG l'étude concernant la création du service de la Cohésion Sociale, pour un montant de 10 000€ HT, soit 12 000€ TTC

▪ **Décision 2023.06 du 30 mars 2023**

Signature du contrat de mise à disposition d'une ressource médicale de médecine générale à l'EHPAD l'Arbé, avec la société DOCS ON THE ROAD, pour un montant de 3250€ HT par mois.

★ ★ ★ ★ ★

➤ **Délibérations du CIAS**

1. Compte de gestion 2022 du CIAS

Annie LEDUC, Présidente du CIAS, présente le compte de gestion 2022 du CIAS. Mme le comptable public de Moûtiers nous a présenté le compte de gestion de l'exercice 2022 afin de vérifier que les opérations y figurant étaient conformes à celles du compte administratif, selon la procédure prévue par les réglementations relatives à la comptabilité publique.

Nous avons constaté que les totaux des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés étaient identiques, chapitre par chapitre au compte administratif pour lequel une délibération sera prise.

Le résultat comptable de fonctionnement pour 2022 s'élève à **+ 95 188.39 €**

Le résultat comptable d'investissement pour 2022 s'élève à **+ 190 630.98 €**

Le Conseil d'Administration du CIAS approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de Mme le Comptable public de la trésorerie de Moûtiers de l'exercice 2022 pour le budget principal du CIAS sur la base des résultats ci-dessous :

RESULTAT COMPTABLE DE FONCTIONNEMENT 2022	
RESULTAT COMPTABLE DE FONCTIONNEMENT 2022	+ 95 188.39 €
RESULTAT COMPTABLE D'INVESTISSEMENT 2022	
RESULTAT COMPTABLE D'INVESTISSEMENT 2022	+ 190 630.98 €

2. Compte de gestion 2022 de l'EHPAD

Annie LEDUC, Présidente du CIAS, présente le compte de gestion 2022 de l'EHPAD. Mme le Comptable Public de la Trésorerie de Moûtiers nous a présenté le compte de gestion de l'exercice 2022 afin de vérifier que les opérations y figurant étaient conformes à celles du compte administratif, selon la procédure prévue par les réglementations relatives à la comptabilité publique.

À la clôture de l'exercice, le comptable public élabore un compte de gestion dont le modèle diffère de celui applicable aux EMSMS relevant d'un budget prévisionnel.

Nous avons constaté que les totaux des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés étaient identiques, chapitre par chapitre au compte administratif pour lequel une délibération sera prise.

Le résultat d'exploitation étant défini comme la différence entre les produits et les charges comptabilisés au cours de l'exercice. Pour 2022 il s'élève à – **153 221.98 €**.

Le résultat comptable de l'exercice est calculé extra comptablement en fin d'exercice. Pour 2022, il s'élève à -**143 207.15 €** soit **résultat d'exploitation N (-153 221.98 €) + Résultat d'exploitation N-1 (+10 014.83 €)**.

Avec la mise en place de le l'EPRD, la notion de résultat d'investissement disparaît. En effet le résultat d'investissement, au sens classique du terme (titre – mandat d'investissement) n'a plus de sens dans la mesure où l'exploitation, par le biais de la CAF, alimente le tableau de financement et participe à la variation du fonds de roulement qui constitue la ligne d'équilibre de l'EPRD.

Le Conseil d'Administration du CIAS approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de Mme le comptable public de la trésorerie de Moûtiers de l'exercice 2022 pour le budget de l'EHPAD sur la base des résultats ci-après :

RESULTAT COMPTABLE D'EXPLOITATION 2022	
Résultat d'exploitation 2022	- 153 221.98 €
RESULTAT COMPTABLE D'EXPLOITATION 2022	- 143 207.15 €
RESULTAT COMPTABLE D'INVESTISSEMENT 2022	
Avec l'état réalisé des recettes et des dépenses, la notion de résultat d'investissement disparaît	

3. Compte de gestion 2022 de Notre Foyer

Annie LEDUC, Présidente du CIAS, présente le compte de gestion 2022 de Notre Foyer. Mme le comptable public de la trésorerie de Moûtiers nous a présenté le compte de gestion de l'exercice 2022 afin de vérifier que les opérations y figurant étaient conformes à celles du compte administratif, selon la procédure prévue par les réglementations relatives à la comptabilité publique.

Nous avons constaté que pour le budget annexe de Notre Foyer, les totaux des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés étaient identiques, chapitre par chapitre au compte administratif pour lequel une délibération sera prise. Le résultat d'exploitation étant défini comme la différence entre les produits et les charges comptabilisés au cours de l'exercice.

Le résultat comptable d'exploitation de l'exercice est calculé extra comptablement en fin d'exercice. Il s'élève à – **60 773.11 €** soit le résultat d'exploitation de l'exercice N (- **69 261.81 €**) auquel s'ajoute le résultat de l'exploitation de l'exercice N-1 (+ **8 488.70 €**).

Le résultat comptable d'investissement s'élève à + **132 367.20 €**

Le Conseil d'Administration du CIAS approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de Mme le comptable public de la trésorerie de Moûtiers de l'exercice 2022 pour le budget de Notre Foyer sur la base des résultats ci-après :

RESULTAT COMPTABLE D'EXPLOITATION 2022	
Résultat d'exploitation 2022	- 69 261.81 €
Compte 110-10 - excédent restant à reporter	+ 8 488.70 €
Compte 119 – 09 – déficit restant à reporter	NEANT
RESULTAT COMPTABLE D'EXPLOITATION 2022	- 60 773.11 €
RESULTAT COMPTABLE D'INVESTISSEMENT 2022	
RESULTAT COMPTABLE D'INVESTISSEMENT 2022	+ 132 367.20 €

4. Compte de gestion 2022 du SAAD

Annie LEDUC, Présidente du CIAS, présente le compte de gestion 2022 du SAAD. Madame le comptable public de la trésorerie de Moûtiers nous a présenté le compte de gestion de l'exercice 2022 afin de vérifier que les opérations y figurant étaient conformes à celles du compte administratif, selon la procédure prévue par les réglementations relatives à la comptabilité publique.

Le résultat d'exploitation étant défini comme la différence entre les produits et les charges comptabilisés au cours de l'exercice. Il s'élève à **+ 8 094.05 €**.

Le résultat comptable de l'exercice est calculé extra comptablement en fin d'exercice. Il s'élève à **- 28 377.59 €** soit le résultat d'exploitation de l'exercice N (**+ 8 094.05 €**) auquel s'ajoute le résultat d'exploitation de l'exercice N-2 (**- 36 471.64 €**).

Le résultat comptable d'investissement s'élève à **+ 487.18 €**.

Le Conseil d'Administration du CIAS approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de Mme le comptable public de la trésorerie de Moûtiers de l'exercice 2022 pour le budget du SAD sur la base des résultats ci-après :

RESULTAT COMPTABLE D'EXPLOITATION 2022	
RESULTAT COMPTABLE D'EXPLOITATION 2022	- 28 377.59 €
RESULTAT COMPTABLE D'INVESTISSEMENT 2022	
RESULTAT COMPTABLE D'INVESTISSEMENT 2022	487.18 €

5. Compte de gestion 2022 du SSIAD

Annie LEDUC, Présidente du CIAS, présente le compte de gestion 2022 du SSIAD. Mme le comptable public de la trésorerie de Moûtiers nous a présenté le compte de gestion de l'exercice 2022 afin de vérifier que les opérations y figurant étaient conformes à celles du compte administratif, selon la procédure prévue par les réglementations relatives à la comptabilité publique.

Le résultat d'exploitation étant défini comme la différence entre les produits et les charges comptabilisés au cours de l'exercice. Pour 2022 il s'élève à **106 573.69 €**

Le résultat comptable de l'exercice est calculé extra comptablement en fin d'exercice. Il s'élève à **106 573.69 €**

Le résultat comptable d'investissement s'élève à **+ 234 681.90 €**

Le Conseil d'Administration du CIAS approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de Mme le comptable public de la trésorerie de Moûtiers de l'exercice 2022 pour le budget du SSIAD sur la base des résultats ci-après :

RESULTAT COMPTABLE D'EXPLOITATION 2022	
RESULTAT COMPTABLE D'EXPLOITATION 2022	+ 106 573.69 €
RESULTAT COMPTABLE D'INVESTISSEMENT 2022	
RESULTAT COMPTABLE D'INVESTISSEMENT 2022	+ 234 681.90 €

6. Compte administratif 2022 du CIAS

La Présidente est sortie de la salle à 19h51 et n'a pas pris part aux votes concernant les points 6 à 10 inclus.

Evelyne KALIAKOUDAS, Vice-présidente du CIAS, présente à l'approbation du Conseil d'Administration, le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget du CIAS. La balance générale du budget en M14 fait apparaître la situation suivante :

Titres émis	3 485 678.57 €
Mandats émis	3 391 022.51 €
Excédent de fonctionnement 2021 reporté	+ 532.33 €
Excédent d'investissement 2021 reporté	+ 175 068.72 €
Résultat comptable de l'exercice 2022	+ 285 819.37 €

Ce résultat comptable représente la différence entre les émissions de titres de recettes et les mandats de paiement à laquelle s'ajoutent l'excédent d'investissement 2021 reporté et l'excédent de fonctionnement 2021 reporté.

Le résultat comptable de l'exercice 2022 se décompose en :

- + 190 630.98 € pour la section d'investissement
- + 95 188.39 € pour la section de fonctionnement

Le Conseil d'Administration du CIAS approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget principal du CIAS de l'exercice 2022, présenté par la Vice-présidente du conseil d'administration, conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

7. État réalisé des recettes et des dépenses 2022 de l'EHPAD

Evelyne KALIAKOUDAS, Vice-présidente du CIAS, présente à l'approbation du Conseil d'Administration, le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget annexe de l'EHPAD présenté sous la forme d'un État Réalisé des Dépenses et des Recettes (ERRD):

➤ **Le résultat de la section d'exploitation :**

Il est défini comme la différence entre les produits et les charges comptabilisés au cours de l'exercice, pour 2022 il s'élève à – **153 221.98 €**

Le résultat comptable de l'exercice :

Le résultat comptable de l'exercice est calculé extra comptablement en fin d'exercice : il s'agit du résultat d'exploitation de l'exercice N auquel s'ajoute le résultat d'exploitation de l'exercice N-1. Pour 2022, il s'élève à – **143 207.15 €**

- Avec la mise en place de le l'EPRD, la notion de résultat d'investissement disparaît. En effet le résultat d'investissement, au sens classique du terme (titre – mandat d'investissement) n'a plus de sens dans la mesure où l'exploitation, par le biais de la CAF, alimente le tableau de financement et participe à la variation du fonds de roulement qui constitue la ligne d'équilibre de l'EPRD.

Le Conseil d'Administration du CIAS approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget de l'EHPAD de l'exercice 2022 sous forme d'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD), présenté par Evelyne KALIAKOUDAS, Vice-présidente du CIAS, de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION	
Titre émis	4 220 979.20 €
Mandats émis	4 374 201.18 €
RESULTAT COMPTABLE D'EXPLOITATION 2022	
Résultat d'exploitation 2022	-153 221.98 €
RESULTAT COMPTABLE D'EXPLOITATION 2022	-143 207.15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Avec l'ERRD, la notion de résultat d'investissement disparaît	

8. Compte administratif 2022 de Notre Foyer

Evelyne KALIAKOUDAS, Vice-présidente du CIAS, présente à l'approbation du Conseil d'Administration, le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget annexe de Notre Foyer :

➤ **Le résultat d'exploitation :**

Il est défini comme la différence entre les produits et les charges comptabilisés au cours de l'exercice, pour 2022.

➤ **Le résultat comptable de l'exercice :**

Le résultat comptable de l'exercice est calculé extra comptablement en fin d'exercice : : il s'agit du résultat d'exploitation de l'exercice N auquel s'ajoute le résultat d'exploitation N-1.

➤ **Le résultat de la section d'investissement :**

En application de l'article R-314-11 du CASF le résultat cumulé de l'exercice est constitué par le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent augmenté ou diminué de la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'exercice sur les comptes de la section d'investissement.

Le Conseil d'Administration du CIAS approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget de Notre Foyer, présenté par Evelyne KALIAKOUDAS, Vice-présidente du CIAS, de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION	
Titre émis	544 994.57 €
Mandats émis	614 256.38 €
RESULTAT COMPTABLE D'EXPLOITATION 2022	
Résultat d'exploitation 2022	- 69 261.81 €
Compte 110-10 - excédent restant à reporter	8 488.70 €
Compte 119 – 09 – déficit restant à reporter	0 €
RESULTAT COMPTABLE D'EXPLOITATION 2022	-60 773.11 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Mandats émis	39 309.78 €
Titres émis	39 033.45 €
Excédent reporté 001	+ 132 643.53 €
RESULTAT COMPTABLE D'INVESTISSEMENT 2022	
RESULTAT COMPTABLE D'INVESTISSEMENT 2022	+ 132 367.20 €

9. Compte administratif 2022 du SAAD

Evelyne KALIAKOUDAS, Vice-présidente du CIAS, présente à l'approbation du Conseil d'Administration, le Compte Administratif pour l'exercice 2022 du budget annexe du Service d'Aide à Domicile.

➤ **Le résultat de la section d'exploitation :**

Il est défini comme la différence entre les produits et les charges comptabilisés au cours de l'exercice, pour 2022 il s'élève à **+ 8 094.05 €**.

➤ **Le résultat comptable de l'exercice :**

Le résultat comptable de l'exercice est calculé extra comptablement en fin d'exercice : il s'agit du résultat d'exploitation de l'exercice N auquel s'ajoute le résultat d'exploitation N-2. Il s'élève à **- 28 377.59 €**.

➤ **Le résultat de la section d'investissement :**

En application de l'article R-314-11 du CASF le résultat cumulé de l'exercice est constitué par le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent augmenté ou diminué de la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'exercice sur les comptes de la section d'investissement. Il s'élève à **+487.18€**.

Le Conseil d'Administration du CIAS approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget du Service d'Aide à Domicile de l'exercice 2022, présenté par Evelyne KALIAKOUDAS, Vice-présidente du CIAS, de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION	
Titre émis	496 229.46 €
Mandats émis	488 135.41 €
Résultat reporté au 002	- 36 471.64 €
RESULTAT COMPTABLE D'EXPLOITATION 2022	
Résultat comptable d'exploitation 2022	- 28 377.59 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Mandats émis	13 301.70 €
Titres émis	13 329.88 €
Recettes au 001	+ 459.00 €
RESULTAT COMPTABLE D'INVESTISSEMENT 2021	
RESULTAT COMPTABLE D'INVESTISSEMENT 2021	+ 487.18 €

10. Compte administratif 2022 du SSIAD

Evelyne KALIAKOUDAS, Vice-présidente du CIAS, présente à l'approbation du Conseil d'Administration, le Compte Administratif pour l'exercice 2022 du budget annexe du SSIAD.

➤ Le résultat de la section d'exploitation :

Il est défini comme la différence entre les produits et les charges comptabilisés au cours de l'exercice, pour 2022 il s'élève à **106 573.69 €**

➤ Le résultat comptable de l'exercice :

Le résultat comptable de l'exercice est calculé extra comptablement en fin d'exercice : il s'agit du résultat d'exploitation de l'exercice N auquel s'ajoute le résultat d'exploitation N-1. Il s'élève à **106 573.69 €**

➤ Le résultat de la section d'investissement :

En application de l'article R-314-11 du CASF le résultat cumulé de l'exercice est constitué par le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent augmenté ou diminué de la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'exercice sur les comptes de la section d'investissement. Il s'élève à **234 681.90 €**.

Le Conseil d'Administration du CIAS approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget du SSIAD de l'exercice 2022, présenté par Evelyne KALIAKOUDAS, Vice-présidente du CIAS, de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION	
Titre émis	950 828.13 €
Mandats émis	844 254.44 €
RESULTAT COMPTABLE D'EXPLOITATION 2022	
Résultat comptable d'exploitation 2022	+ 106 573.69 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Mandats émis	13 645.65 €

Titres émis	60 160.69 €
Recettes au 001	+ 188 166.86 €
RESULTAT COMPTABLE D'INVESTISSEMENT 2022	
RESULTAT COMPTABLE D'INVESTISSEMENT 2022	+ 234 681.90 €

11. Affectation du résultat 2022 du CIAS

Le compte administratif 2022 par délibération venant d'être arrêté par délibération, Annie LEDUC Présidente du CIAS, présente la balance générale du budget principal en M14 qui fait apparaître la situation suivante :

Résultat comptable d'investissement	+ 190 630.98 €
Résultat comptable d'exploitation	+ 95 188.39 €
Résultat comptable total 2022	+ 285 819.37 €

Ce résultat comptable représente la différence entre les émissions de titres de recettes et les mandats de paiement à laquelle s'ajoutent l'excédent d'investissement 2021 reporté et l'excédent de fonctionnement 2021.

Le résultat comptable 2022 est reporté au budget primitif 2023 comme le prévoit l'instruction comptable M 14 de la manière suivante :

Résultat comptable d'exploitation :

- + 95 188.39 € reporté en section de fonctionnement au compte 002.

Résultat comptable d'investissement :

- + 190 630.98 € reporté en section d'investissement au compte 001

Le Conseil d'Administration du CIAS autorise, à l'unanimité, l'affectation de **l'excédent** de fonctionnement conformément aux dispositions contenues dans l'instruction M14 de la façon suivante :

- **95 188.39 €** reporté en section de fonctionnement au compte 002

12. Affectation du résultat 2022 de Notre Foyer

Le compte administratif 2022 par délibération venant d'être arrêté par délibération, Annie LEDUC Présidente du CIAS, présente les résultats comptables en M22 qui font apparaître la situation suivante :

Résultat d'exploitation 2022	- 60 773.11 €
Résultat d'investissement 2022	+ 132 367.20 €

Section d'exploitation :

Le résultat comptable de la section d'exploitation de l'exercice 2022 est calculé extra comptablement en fin d'exercice. Il s'agit du résultat d'exploitation (différence entre les produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice) de l'exercice N auquel s'ajoute le résultat d'exploitation de l'exercice N-1.

L'article R 314-52 de la CASF prévoit que « l'autorité de tarification peut, avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif, et qui ne sont pas justifiées par la nécessité de la gestion »

Modalité d'affectation des résultats :

L'affectation des résultats est toujours validée par une délibération du conseil d'administration. Ainsi même lorsque l'affectation est décidée par l'autorité de tarification, cette décision doit être reprise dans le cadre d'une délibération. Cette délibération présente pour chacune des deux sections les décisions ou les propositions d'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice.

La délibération du conseil d'administration concernant l'affectation du résultat de l'exercice N doit être prise lors de la séance du vote du compte administratif en N+1.

Or, la décision motivée par laquelle l'autorité de tarification affecte le résultat intervient, dans la plupart des cas en N+2.

En cas de décision différente de l'autorité tarificatrice, une nouvelle délibération modifiant l'affectation de résultat doit être prise par le conseil d'administration.

Affectation du résultat excédentaire :

Conformément à l'article R-314 du CAFS, l'excédent est affecté :

- Soit à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice auquel il est constaté (N+1) ou (N+2).
- Soit au financement de mesures d'investissement
- Soit au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants auquel celui-ci est affecté (N+1)
- Soit à un compte de réserve de compensation
- Soit à un compte de réserve de trésorerie dans la limite du besoin en fonds de roulement
- Soit à un compte de réserve affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements, et installation de mises aux normes de sécurité

Affectation du résultat déficitaire :

Le déficit est couvert en priorité par reprise sur le compte de réserve de compensation. Si le montant figurant au compte de réserve est insuffisant, le surplus est ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice auquel le déficit est constaté ou de l'exercice qui suit.

Toutes ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaire sauf pour l'affectation à des mesures d'investissement qui est une opération d'ordre semi budgétaire donnant lieu à l'émission par l'ordonnateur d'un titre de recettes sur le compte **10682**.

Section d'investissement :

En application de l'article R-314-11 du CASF le résultat cumulé de l'exercice est constitué par le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent augmenté ou diminué de la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'exercice sur les comptes de la section d'investissement. Ce résultat est reporté dans son intégralité sur l'exercice suivant dans le cadre d'une décision modificative sur une ligne budgétaire 001 « excédent ou déficit cumulé d'investissement reporté en dépenses de la section d'investissement s'il est déficitaire ou en recettes de la section d'investissement s'il est excédentaire.

De plus le report de l'excédent cumulé d'investissement peut provoquer un surplus de ressources sans pour autant avoir des dépenses d'investissement correspondantes. Par conséquent, pour respecter la règle de l'équilibre budgétaire, une ligne budgétaire 003 « excédent prévisionnel d'investissement » qui permet d'isoler en dépense de la section d'investissement la part d'excédent cumulé d'investissement reporté non utilisé.

Sur la base des résultats constatés dans la délibération de l'adoption du compte administratif 2022 je vous propose d'affecter le résultat comptable de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- - 60 773.11 € au financement de mesures d'exploitation au 002 en 2023.

Le Conseil d'Administration du CIAS autorise, à l'unanimité, l'affectation du résultat comptable d'exploitation 2022 de Notre Foyer au budget primitif 2023 conformément aux dispositions contenues dans l'instruction M22 de la façon suivante :

- - 60 773.11 € au résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté au 002 en 2023.

13. Affectation du résultat 2022 du SAAD

Le compte administratif 2022 par délibération venant d'être arrêté par délibération, Annie LEDUC Présidente du CIAS, présente les résultats comptables en M22 qui font apparaître la situation suivante :

Résultat d'exploitation 2022	- 28 377.59 €
Résultat d'investissement 2022	+ 487.18 €

Section d'exploitation :

Le résultat comptable de la section d'exploitation de l'exercice 2022 est calculé extra comptablement en fin d'exercice. Il s'agit du résultat d'exploitation (différence entre les produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice) auquel s'ajoute le résultat à incorporer à l'exercice N.

L'article R 314-52 de la CASF prévoit que « l'autorité de tarification peut, avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif, et qui ne sont pas justifiées par la nécessité de la gestion ».

Modalité d'affectation des résultats :

L'affectation des résultats est toujours validée par une délibération du Conseil d'Administration. Ainsi même lorsque l'affectation est décidée par l'autorité de tarification, cette décision doit être reprise

dans le cadre d'une délibération. Cette délibération présente pour chacune des deux sections les décisions ou les propositions d'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice.

La délibération du Conseil d'Administration concernant l'affectation du résultat de l'exercice N doit être prise lors de la séance du vote du Compte administratif en N+1. Or, la décision motivée par laquelle l'autorité de tarification affecte le résultat intervient, dans la plupart des cas en N+2.

En cas de décision différente de l'autorité tarifatrice, une nouvelle délibération modifiant l'affectation de résultat doit être prise par le Conseil d'Administration.

Affectation du résultat excédentaire :

Conformément à l'article R-314 du CAFS, l'excédent est affecté :

- Soit à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice auquel il est constaté (N+1) ou (N+2).
- Soit au financement de mesures d'investissement
- Soit au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants auquel celui-ci est affecté (N+1)
- Soit à un compte de réserve de compensation
- Soit à un compte de réserve de trésorerie dans la limite du besoin en fonds de roulement
- Soit à un compte de réserve affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements, et installation de mises aux normes de sécurité

Affectation du résultat déficitaire :

Le déficit est couvert en priorité par reprise sur le compte de réserve de compensation. Si le montant figurant au compte de réserve est insuffisant, le surplus est ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice auquel le déficit est constaté ou de l'exercice qui suit.

Toutes ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaire sauf pour l'affectation à des mesures d'investissement qui est une opération d'ordre semi budgétaire donnant lieu à l'émission par l'ordonnateur d'un titre de recettes sur le compte **10682**.

Section d'investissement :

En application de l'article R-314-11 du CASF le résultat cumulé de l'exercice est constitué par le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent augmenté ou diminué de la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'exercice sur les comptes de la section d'investissement. Ce résultat est reporté dans son intégralité sur l'exercice suivant dans le cadre d'une décision modificative sur une ligne budgétaire 001 « excédent ou déficit cumulé d'investissement reporté en dépenses de la section d'investissement s'il est déficitaire ou en recettes de la section d'investissement s'il est excédentaire.

De plus le report de l'excédent cumulé d'investissement peut provoquer un surplus de ressources sans pour autant avoir des dépenses d'investissement correspondantes. Par conséquent, pour respecter la règle de l'équilibre budgétaire, une ligne budgétaire 003 « excédent prévisionnel d'investissement » permet d'isoler en dépenses de la section d'investissement, la part d'excédent cumulé d'investissement reporté non utilisé.

Sur la base des résultats constatés dans la délibération de l'adoption du compte administratif 2022, je vous propose d'affecter le résultat comptable de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- **28 377.59 €** en report à nouveau déficitaire au compte **119** sur l'exercice 2024

Le Conseil d'Administration du CIAS autorise, à l'unanimité, l'affectation du résultat déficitaire d'exploitation 2022 du SAD soit **28 377.59 €** en report à nouveau déficitaire au compte **119** sur l'exercice N+2 soit 2024.

14. Affectation du résultat 2022 du SSIAD

Le compte administratif 2022 par délibération venant d'être arrêté par délibération, Annie LEDUC Présidente du CIAS, présente les résultats comptables en M22 qui font apparaître la situation suivante :

Résultat comptable d'exploitation 2022	+ 106 573 .69 €
Résultat comptable d'investissement 2022	+ 234 681.90 €

Section d'exploitation :

Le résultat comptable de la section d'exploitation de l'exercice 2022 est calculé extra comptablement en fin d'exercice. Il s'agit du résultat d'exploitation (différence entre les produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice) auquel s'ajoute le résultat à incorporer à l'exercice N.

L'article R 314-52 de la CASF prévoit que « l'autorité de tarification peut, avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif, et qui ne sont pas justifiées par la nécessité de la gestion ».

Modalité d'affectation des résultats :

L'affectation des résultats est toujours validée par une délibération du Conseil d'Administration. Ainsi même lorsque l'affectation est décidée par l'autorité de tarification, cette décision doit être reprise dans le cadre d'une délibération. Cette délibération présente pour chacune des deux sections les décisions ou les propositions d'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice.

La délibération du Conseil d'Administration concernant l'affectation du résultat de l'exercice N doit être prise lors de la séance du vote du Compte administratif en N+1. Or, la décision motivée par laquelle l'autorité de tarification affecte le résultat intervient, dans la plupart des cas en N+2.

En cas de décision différente de l'autorité tarificatrice, une nouvelle délibération modifiant l'affectation de résultat doit être prise par le Conseil d'Administration.

Affectation du résultat excédentaire :

Conformément à l'article R-314 du CAFS, l'excédent est affecté :

- Soit à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice auquel il est constaté (N+1) ou (N+2).
- Soit au financement de mesures d'investissement
- Soit au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants auquel celui-ci est affecté (N+1)
- Soit à un compte de réserve de compensation
- Soit à un compte de réserve de trésorerie dans la limite du besoin en fonds de roulement
- Soit à un compte de réserve affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements, et installation de mises aux normes de sécurité

Affectation du résultat déficitaire :

Le déficit est couvert en priorité par reprise sur le compte de réserve de compensation. Si le montant figurant au compte de réserve est insuffisant, le surplus est ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice auquel le déficit est constaté ou de l'exercice qui suit.

Toutes ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaire sauf pour l'affectation à des mesures d'investissement qui est une opération d'ordre semi budgétaire donnant lieu à l'émission par l'ordonnateur d'un titre de recettes sur le compte **10682**.

Section d'investissement :

En application de l'article R-314-11 du CASF le résultat cumulé de l'exercice est constitué par le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent augmenté ou diminué de la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'exercice sur les comptes de la section d'investissement. Ce résultat est reporté dans son intégralité sur l'exercice suivant dans le cadre d'une décision modificative sur une ligne budgétaire 001 « excédent ou déficit cumulé d'investissement reporté en dépenses de la section d'investissement s'il est déficitaire ou en recettes de la section d'investissement s'il est excédentaire.

De plus le report de l'excédent cumulé d'investissement peut provoquer un surplus de ressources sans pour autant avoir des dépenses d'investissement correspondantes. Par conséquent, pour respecter la règle de l'équilibre budgétaire, une ligne budgétaire 003 « excédent prévisionnel d'investissement » permet d'isoler en dépenses de la section d'investissement, la part d'excédent cumulé d'investissement reporté non utilisé.

Le Conseil d'Administration du CIAS autorise, à l'unanimité, l'affectation du résultat comptable d'exploitation 2022 conformément aux dispositions contenues dans l'instruction M22 de la façon suivante :

- **106 573.69 €** à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2023 au compte **110** report à nouveau excédentaire

15. Budget primitif 2023 du CIAS

Annie LEDUC, Présidente du CIAS, soumet à l'examen du Conseil d'Administration le projet de budget primitif pour l'exercice 2023.

Le budget est la traduction comptable de la politique sociale décidée par les élus. Ainsi le Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales support juridique arrête la politique sociale et fixe le montant de la participation des communs membres du Syndicat qui s'élève à **52.00 €** par habitant pour l'année 2023.

Ainsi, le budget primitif 2023 du CIAS tient compte des orientations budgétaires arrêtées par le SIERSS qui figurent dans le DOB qui vous a été présenté lors du Conseil d'administration du 16 mars 2023, auquel il convient de se référer.

LA STRUCTURATION DU BUDGET DU CIAS

➤ Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement inscrites s'élèvent à **312 801.64 €** et se décomposent comme suit :

- Les amortissements des subventions pour **13 773.53 €**,
- Le remboursement du capital des emprunts pour le prêt pour les équipements de la cuisine pour **16 125.44 €**,
- Les immobilisations incorporelles pour **48 073.31 €**,
- Les immobilisations en cours pour **101 251.55 €**,
- Les immobilisations corporelles pour **133 577.81 €**.

Les recettes d'investissement inscrites s'élèvent à **312 801.61 €** et se décomposent comme suit :

- L'excédent d'investissement reporté pour **190 630.98 €**,
- Les dotations aux amortissements pour **66 389.00 €**,
- Le FCTVA pour **21 650.66 €**.
- Le versement de la subvention d'équipement pour **34 131.00 €**

➤ Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement inscrites s'élèvent à **3 064 912.54 €** et se décomposent comme suit :

011 – Charges à caractère général :	919 424.72 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés :	1 767 368.05 €
022 – Dépenses imprévues	24 890.38 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section :	66 389.00 €
65 – Autres charges de la gestion courante :	100.00 €
66 – Charges financières :	328.87 €
67 – Charges exceptionnelles (versement subventions):	286 411.52 €
Budgets annexes, partenaires et annulation titres sur exercices Antérieurs.	

Les recettes de fonctionnement inscrites s'élèvent **3 064 912.54 €** et se décomposent comme suit :

002 – résultat de fonctionnement reporté	95 188.39 €
042 – opérations d'ordre de transfert entre section :	13 773.53 €
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses :	2 143 428.58 €
74 - Dotations, subventions et participations :	812 522.04 €

Outre les dépenses d'administration générale, de restauration et les relations entre le budget principal et les budgets annexes notamment le versement de subventions d'équilibre.

Le Conseil d'Administration du CIAS décide, à l'unanimité :

- **DE VOTER** par nature les crédits du budget primitif 2023, conformément à l'obligation inscrite dans l'instruction comptable M14 pour les centres intercommunaux d'action sociale,
- **DE VOTER** par chapitre le budget primitif 2023, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au code général des collectivités territoriales ;

- **D'AUTORISER** le versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes suivants, dans la limite du montant indiqué ci-dessous :
 - o Budget annexe du SAD : **37 485.10€** correspondant au déficit des années antérieures
 - o Budget annexe du FLPA : **246 926.42 €**
- **DE PRENDRE ACTE** de la communication des annexes légales conformément au code général des collectivités territoriales ;

16. État prévisionnel des recettes et des dépenses 2023 de l'EHPAD

Annie LEDUC, Présidente du CIAS, l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2023 de l'EHPAD. La réforme budgétaire introduite par les lois d'adaptation de la société au vieillissement et de financement de la sécurité sociale s'applique au budget de l'EHPAD L'ARBE. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le budget de l'accueil de jour est intégré au budget de l'EHPAD.

L'article R.314-7 du CASF dispose que l'EPRD « est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles. » L'EPRD est voté par groupe fonctionnel (pour les comptes de résultats prévisionnels) et titres (pour le tableau de financement prévisionnel).

L'EPRD géré en M22 se compose de 2 blocs (article R.314-213 du CASF) :

- Le compte de résultat prévisionnel (CRP), dans lequel sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation de l'établissement.
- Le tableau de financement prévisionnel (TPF) dans lequel sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

Le CRP et le TPF sont reliés par un tableau de passage du résultat prévisionnel à la capacité d'autofinancement prévisionnelle (CAF). L'équilibre global est atteint par la variation de fonds de roulement net global.

Les EHPAD ne présentent plus leur budget par sections tarifaires : sections « hébergement », « dépendance » et « soins ». Leur exploitation est présentée globalement dans un seul CRP.

Le tableau de passage du résultat prévisionnel à la capacité d'autofinancement prévisionnelle fait le lien entre le compte de résultat et le tableau de financement, c'est-à-dire entre l'exploitation et l'investissement. La CAF mesure les ressources internes engendrées par l'activité de l'ESSMS qui permettent à celui-ci de s'autofinancer ; elle constitue une ressource d'investissement.

Le tableau de financement prévisionnel (TFP) remplace la section d'investissement d'un budget prévisionnel. Il retrace les opérations d'investissement afférentes à l'ensemble des activités de l'EHPAD. Les prévisions TFP permettent de dégager, in fine, la variation prévisionnelle du fonds de roulement qui constitue la ligne de l'équilibre global de l'EPRD.

Le vote de l'EPRD rattaché à un CIAS s'effectue selon le calendrier applicable aux collectivités locales soit au plus tard le 15 avril de l'année N

- L'ARS nous a communiqué la fiche budgétaire provisoire. Les décisions initiales, pour 2023, ne seront réalisées qu'en mai-juin suite à quoi nous devons prendre une décision modificative d'EPRD que nous soumettrons aux autorités de tarification.
- À ce jour, nous n'avons pas reçu la décision budgétaire année 2023 EHPAD et AJ par Le conseil départemental.
- Il est donc proposé de voter la section d'exploitation avec les données en notre possession. Ces dernières pourront être actualisées dans la cadre d'une décision modificative (DM) après notification des recettes définitives de l'ARS et du conseil départemental.

Pour le budget de l'EHPAD : **(sous réserve de la notification définitive par l'autorité de tarification)**

- Le montant des produits de la tarification pour la section hébergement s'élève à **2 140 008.00 €**,
- Le forfait dépendance s'élève à **602 277.45 €**,
- La dotation soins **1 505 586.19 €**

Pour le budget de l'EHPAD « service accueil de jour » : **(sous réserve de la notification définitive par l'autorité de tarification)**

- Le montant des produits de la tarification pour la section hébergement s'élève à **45 802.60 €**
- Le forfait dépendance s'élève à **26 682.12 €**,
- La dotation soins **80 136.00 €**

En ce qui concerne le TFP, sont inscrites les dépenses obligatoires comme le remboursement du capital des emprunts, les dépôts et remboursement des cautions et une enveloppe pour les immobilisations.

Le Conseil d'Administration du CIAS décide, à l'unanimité :

- **DE VOTER** l'EPRD 2023 de l'EHPAD l'Arbé incluant l'accueil de jour,
- **DE VOTER** par groupe fonctionnel le compte de résultat prévisionnel et par titre le tableau de financement prévisionnel.

17. Budget primitif 2023 de Notre Foyer

Annie LEDUC, Présidente du CIAS, soumet à l'examen du Conseil d'Administration le projet de budget primitif pour l'exercice 2023.

➤ **La section d'exploitation :**

Les recettes d'exploitation s'élèvent à **754 054.12 €** et se décomposent comme suit :

- Les redevances **(327 746.55 €)**,
- La redevance d'occupation par le CIAS **(13 260 €)**,
- La restauration **(137 693.76 €)**,
- Les produits divers **(4 242.46 €)**,
- La subvention de fonctionnement **(246 926.42 €)**
- Le forfait autonomie **(19 220 €)**
- Les produits financiers **(4 450.10 €)**
- Le FCTVA **(514.83 €)**

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à **754 054.12 €** et se décomposent comme suit :

- La reprise du déficit **(60 773.11€)**,
- Dépenses afférentes à l'exploitation courante **(264 250.41 €)**,
- Dépenses afférentes au personnel **(246 669.84 €)**,
- Dépenses afférentes à la structure **(182 360.76 €)**.

➤ **La section d'investissement :**

Les dépenses s'élèvent à **163 499.70 €** et se décomposent comme suit :

- Les immobilisations incorporelles **(36 520.00€)**,
- Les immobilisations corporelles **(41 695.99 €)**,
- Les Immobilisations en cours **(75 833.61 €)**,

- Les subventions (**4 450.10 €**),
- Les dépôts de caution (**5 000 €**),

Les recettes s'élèvent à **163 499.70 €** et se décomposent comme suit :

- Les dotations aux amortissements (**24 105.61 €**),
- Le FCTVA (**2 026.89 €**),
- Les dépôts de caution (**5 000 €**),
- L'excédent reporté (**132 367.20 €**).

Le Conseil d'Administration du CIAS décide, à l'unanimité :

- **DE VOTER** par nature les crédits du budget primitif 2023,
- **DE VOTER** le budget primitif 2023, par groupe fonctionnel, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la nomenclature M22 ;

18. Budget primitif 2023 du SAAD

Annie LEDUC, Présidente du CIAS, soumet à l'examen du Conseil d'Administration le projet de budget primitif pour l'exercice 2023.

Depuis octobre 2020, le CIAS a signé un CPOM (Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) pour son SAD. Ainsi, le budget exécutoire sera à transmettre après le vote du BP en tenant en compte les tarifs fixés par le Conseil Départemental de **25.60 €**.

Ces tarifs fixés ne correspondent pas au coût réel du service ; cela s'explique par le niveau de déficit de ce service repris en N+2.

Par ailleurs, il convient d'intégrer dans le budget primitif le déficit de l'exercice 2021 pour un montant de **41 207.51 €**. Le CIAS va absorber ce déficit à hauteur de 37 485.10 €.

➤ La section d'exploitation

Les dépenses s'élèvent à **605 167.04 €** et se décomposent comme suit :

- Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (**26 063.56 €**),
- Les charges de personnels (**499 995.43 €**),
- Les dépenses afférentes à la structure (**37 900.54 €**),
- Le déficit 2020 reporté (**41 207.51 €**).

Les recettes s'élèvent à **605 167.04 €** et se décomposent comme suit :

- Le produit de la tarification (**294 665.85 €**),
- Les atténuations de charges (**19 287.31 €**),
- La participation financière des usagers (**218 280.00 €**),
- La subvention des SAAD versée par le département (**9 974.58 €**),
- Remboursement de frais de personnel par les budgets annexes (**21 414.00 €**),
- La subvention versée par le CIAS correspondant à la part du déficit et d'une subvention d'équilibre revenant au CIAS (**37 485.10 €**),
- La quote-part des subventions amortissables (**4 060.20 €**).

➤ **La section d'investissement**

Les dépenses s'élèvent à **5 343.28 €** et se décomposent comme suit :

- Les subventions amortissables (**4 060.20 €**)
- Les immobilisations corporelles (**1 283.08 €**).

Les recettes s'élèvent à **5 343.28 €** et se décomposent comme suit :

- Le report d'excédent reporté (**487.18 €**),
- Le FCTVA (**639.83 €**),
- Les amortissements (**4 216.27 €**).

Le Conseil d'Administration du CIAS décide, à l'unanimité :

- **DE VOTER** par nature les crédits du budget primitif 2023,
- **DE VOTER** par groupe fonctionnel le budget primitif 2023, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la nomenclature M22.

19. Budget primitif 2023 du SSIAD

Annie LEDUC, Présidente du CIAS, soumet à l'examen du Conseil d'Administration le projet de budget primitif pour l'exercice 2023.

Le 31 octobre 2022, le CIAS a transmis le projet de budget d'exploitation du SSIAD à l'Agence Régionale de Santé autorité tarificatrice pour un montant total de la section d'exploitation à **947 467.55 €** incluant les **10** places d'ESAD.

La section d'exploitation

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à **947 467.55 €** et se décomposent comme suit :

- Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (**99 665.52 €**),
- Les charges de personnels (**775 361.25 €**),
- Les dépenses afférentes à la structure (**72 440.78 €**).

Les recettes d'exploitation s'élèvent à **947 467.55 €** et se décomposent comme suit :

- La dotation soins (montant sollicité **924 487.42 €**). Il est à noter que le CIAS a sollicité une augmentation de la dotation soins de **41 591.94 €** par rapport au montant de la dotation reconduite
- Les atténuations de charges (**22 704.80 €**)
- La quote-part des subventions amortissables (**275.33 €**).

➤ **La section d'investissement**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **249 018.39 €** et se décomposent comme suit :

- Les provisions constituées (**152 956.62 €**),
- Les immobilisations corporelles (**95 786.51 €**).

Les recettes s'élèvent à **249 018.39 €** et se décomposent comme suit :

- L'excédent N-1 reporté (**234 681.90 €**),
- Les dotations aux amortissements (**14 336.49 €**).

Le Conseil d'Administration du CIAS décide, à l'unanimité :

- **DE VOTER** par nature les crédits du budget primitif 2023,
- **DE VOTER** par groupe fonctionnel le budget primitif 2023, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la nomenclature M22.

20. Avenant dossier CNRACL CDG73

Annie LEDUC, Présidente du CIAS rappelle que le centre de gestion (CDG) propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au CDG mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au CDG, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

Aujourd'hui, la convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2022. Les négociations au plan national sur le projet de nouvelle convention ne sont pas terminées. Il est nécessaire de signer un avenant pour prolonger la convention actuelle.

En conséquence, la Présidente propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'avenant à la convention avec le CDG pour la période 2020-2022 dans l'attente de la prochaine convention.

Le Conseil d'Administration du CIAS décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant à la convention relative à l'intervention du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL jusqu'à la fin du premier trimestre civil suivant la date de signature.

★ ★ ★ ★ ★

➤ **Questions diverses**

Guillaume CRUCE relève le fait qu'il est nécessaire de baisser les taxes. Evelyne KALIAKLOUDAS répond que la population vieillit de plus en plus et la prise en charge s'accroît. Le maintien du même montant de participation par habitant, malgré le départ de la compétence petite enfance, ne se fait pas par choix. Il faut s'interroger sur l'avenir de la structure. Guillaume CRUCE répond qu'il s'interroge en effet sur l'avenir de la structure au regard du bâti de Notre Foyer qui se fait vieillissant.

Dominique DUNAND pose la question de l'avancée du projet de la future résidence autonomie. Annie LEDUC répond que le dossier a pris du retard du fait de l'arrêt maladie de l'agent de l'OPAC qui s'occupait de ce dossier.

Raphaël LEGENDRE ajoute qu'une étude des besoins a été transmise au programmiste. Ce dernier a renvoyé une estimation de 15 millions d'euros. Ce budget étant trop important, le projet s'orienterait sur une réhabilitation de l'existant. La réhabilitation impliquerait de réaliser 2 logements avec 3 logements de manière à ajouter un espace douche. Notre Foyer passerait ainsi de 60 à 40 logements. Pour maintenir le même nombre de logements, il est envisagé une extension de 20 logements neufs d'une catégorie plus élevée et qui générerait un loyer plus important. Un rendez-vous est fixé avec

l'OPAC le 13 avril prochain.

Annie LEDUC ajoute que l'objectif est de passer à 8 millions d'euros. Un dossier avait déjà été lancé en 2017-2018 et abandonné car cela réduisait trop le nombre de logements.

Jocelyne ABONDANCE-POURCEL précise que le CIAS a un agrément qui a été repoussé de 3 ans, il y un an. Il reste donc 2 ans pour entamer les travaux.

Dominique DUNAND demande si les maires ont connaissance du contexte de ce dossier. Annie LEDUC répond qu'il est prévu de leur présenter le contexte durant la conférence des maires à laquelle est prévue la présentation de l'étude financière AGATE, le 25 avril 2023 à 19h.

Sandrine ROBERT demande pourquoi cette rénovation n'a pas été faite avant que Notre Foyer devienne déficitaire du fait de son manque d'attractivité. Annie LEDUC répond qu'il y a eu le gros chantier de construction de l'EHPAD et qu'il n'y a pas eu de responsable ressources et moyens techniques durant un moment également.

Aïcha DEMONNAZ ajoute que la Présidente, Annie LEDUC, communique régulièrement avec les Présidents des Communautés de Communes Cœur de Tarentaise et Vallée Aigueblanche. La mairie de Salins-Fontaine a, par ailleurs, acheté le terrain attenant.

Dominique DUNAND interroge sur le maintien des résidents dans les locaux durant les travaux de réhabilitation. Raphaël LEGENDRE précise que cela s'organisera très probablement sous forme d'opération tiroir, les travaux se succéderont aile par aile et par étage.

Raphaël LEGENDRE insiste sur le fait que les loyers augmenteront. Il ajoute que les locataires actuels peuvent faire face à l'augmentation des loyers car Notre Foyer accueille un seul locataire bénéficiant de l'aide sociale au logement sur 44 locataires au total.

Martine CABALLOL déplore le fait que l'on parle, trop souvent, des seniors comme d'une charge. Alain ROUX-MOLLARD ajoute que c'est un choix politique. S'il est décidé au niveau des communes de ne pas investir dans les hébergements de type résidences autonomie et EHPAD, certains seniors seront obligés de se débrouiller chez eux et/ou leur famille devra prendre en charge leur baisse d'autonomie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Annie LEDUC
Présidente du CIAS du Canton de Moutiers

